

L'alliance d'action

L'alliance d'action : Présentation des objectifs

Le MEGMilch Board w.V., France Milkboard et la MIG – Milcherzeuger Interessengemeinschaft Belgien se sont réunis au sein de la

„Commission internationale de regroupement des producteurs laitiers" ou „Internationale Bündelungskommission der Milcherzeuger".

La Commission a pour but de soutenir les efforts de regroupement des producteurs. Les missions de cette alliance d'action sont étroitement liées au paquet lait de l'Union européenne (Règlement (UE) No 261/2012).

Les objectifs de la Commission de regroupement sont les suivants:

Les 3 membres de la commission s'informeront régulièrement de leurs projets actuels, ainsi que des événements organisés et des stratégies élaborées.

Les objectifs clé de la commission sont :

a. Echanges concernant les prix du lait payé aux producteurs : Les membres de la commission vont communiquer par périodes de quatre mois, le prix du lait de cinq laiteries. L'échantillon doit comporter deux laiteries de taille importante, deux laiteries de taille moyenne et une laiterie de petite taille. L'ensemble des informations recueillies sera présenté aux adhérents de chaque organisation. Le but de ces échanges est d'établir de la transparence sur les prix du lait et sur la composition du prix du lait, surtout si ce dernier est influencé par des comparaisons internationales. Les laiteries ne doivent plus pouvoir faire référence à des prix plus bas dans les pays voisins si cela n'est pas le cas (comme c'était le cas en France où l'on s'est référé à des prix démesurément bas en Allemagne ne correspondant pas à la réalité).

b. Organisation régulière de réunions d'informations dans les pays membres, ainsi que l'organisation de conférences de presse : les réunions mettront l'accent sur l'évolution des organisations de producteurs de chaque pays (le regroupement de l'offre). Les médias concernés seront invités de manière systématique.

c. Soutien juridique et factuel aux projets de création d'OP transnationales : ceci est d'une importance considérable, parce qu'elles peuvent agir comme contrepoids aux laiteries internationales. Il est permis par ce biais l'instauration d'une concurrence efficace.

d. Appui à la création d'organisations de producteurs : cet appui peut également intégrer la présentation de circuits de distributions alternatifs et réalistes. Les adhérents de la commission de regroupement vont pour cela d'abord s'informer sur les possibilités de développement des circuits de distribution alternatifs dans leurs pays respectifs.

e. Appui aux projets qui visent l'indépendance des coopératives vis-à-vis de l'industrie : la France et la Belgique sont tout particulièrement concernées par ce fait. Étant donné que dans ces 2 pays la confusion entre les coopératives laitières et l'industrie laitière est particulièrement forte, tant d'un point de vue juridique que personnel, il faut qu'un moyen soit trouvé pour rendre aux membres des coopératives le contrôle illimité de leur produit, tout comme prévu à l'origine. Les sociétaires doivent avoir la possibilité de négocier le lait et ne pas seulement le livrer.

f. Transmission d'informations relatives aux négociations sur la contractualisation, telle qu'elle existe déjà en France. Les membres de l'alliance d'action soutiendront une telle évolution si les contrats incluent un certain nombre de clauses garantissant aux producteurs un prix couvrant les coûts de production, par exemple par un régime tarifaire général obligatoire.

g. Echange d'informations concernant l'instauration (ou le maintien) d'interprofessions laitières et le pouvoir qui leur sont allouées: Il est important que parmi les membres de ces interprofessions figure également des membres de la présente alliance.